AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière QUE :

Lors de la session régulière de conseil tenue le 7 juillet 2025, les membres du conseil ont adopté le règlement 376-2025 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 364-2024.

Ce règlement a pour objet de légiférer les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en s'adressant au bureau municipal, au 259 rue Notre-Dame, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Roxton Falls ce 23e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt-cinq (2025).

signé Caroline Choquette

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière